30/09/2021

Fonds d'Epargne Salariale

TESORUS PRUDENCE

RAPPORT ANNUEL

Groupama ASSET MANAGEMENT

Gestionnaire Activement Responsable

SOMMAIRE

	Pages
Informations concernant les placements et la gestion	3
Politique d’investissement	5
Informations réglementaires	8
Comptes annuels	15
Bilan actif au 30/09/2021 en eur	**15**
Bilan passif au 30/09/2021 en eur	**16**
Hors bilan au 30/09/2021 en eur	**17**
Compte de résultat au 30/09/2021 en eur	**18**
Annexes	19
1. Règles et méthodes comptables	**19**
2. Evolution de l'actif net au 30/09/2021 en eur	**21**
3. Complément d'information	**23**
3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices	**29**
3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en eur	**30**
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	31
Rapport annuel du fonds Maître	35

TESORUS PRUDENCE

Informations concernant les placements et la gestion

Société de gestion

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT – 25, de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

Dépositaire

CACEIS BANK – 1-3, place Valhubert – 75013 Paris

Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine

Groupama ASSET MANAGEMENT

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TESORUS PRUDENCE

Code AMF : 990000082719

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCPE est un fonds nourricier de l'OPCVM GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE. Son objectif de gestion est de chercher à obtenir, au travers d'une gestion de type profilé, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite, 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Capital Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

La performance du FCPE pourra être inférieure à celle de son maître, GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE, compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Capital Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Le FCPE est composé en totalité et en permanence des parts F de l'OPCVM GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE et, à titre accessoire, de liquidités.

A la différence de son maître, TESORUS PRUDENCE ne bénéficie pas du label ISR.

Rappel de la politique d'investissement de l'OPCVM maître.

Le FCP GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

Le FCP adopte un style de gestion active. Il sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG.

Le gérant définit l'allocation tactique du FCP (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement.

L'exposition globale du FCP aux classes d'actifs risquées de type actions et obligations à haut rendement (titres spéculatifs ou High Yield), émergentes, sera limitée à 30% de l'actif net du fonds.

Le FCP peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change.

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 75% et 100% de l'actif net. Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie "investment grade" (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion. Le FCP pourra être exposé dans la limite de 30% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

L'exposition actions du FCP sera comprise entre 0% et 25% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

Le FCP pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net, des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou droit européen.

Il pourra utiliser des instruments financiers à terme à des fins de couverture et/ou d'exposition du portefeuille aux risques de taux, de crédit, d'actions et de change dans une limite d'engagement d'une fois l'actif net.

Afin de gérer la trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des dépôts et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO et le plan d'épargne retraite.

Fréquence de valorisation : chaque jour de bourse Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Modalités de rachat des parts : les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au plus tard la veille du jour de valorisation, au teneur de compte.

Elles sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement du FCPE. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Souscriptions : Les demandes de souscription, sont à adresser, au plus tard la veille du jour de valorisation, au teneur de compte et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour le PERCO et le plan d'épargne retraite.

Les dispositions en matière de souscriptions/rachats de l'OPCVM maître dans lequel est investi votre FCPE sont expliquées dans la rubrique « Modalités de souscriptions et de rachats » de son prospectus.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 3. Il est identique à celui de l'OPCVM maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître.

L'OPCVM a un niveau de risque de 3, en raison de sa forte exposition au risque de taux.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM maître non pris en compte dans l'indicateur sont :

- *Risque de crédit : Une éventuelle dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.*
- *Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.*
- *Utilisation des instruments financiers dérivés : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.*

TESORUS PRUDENCE

Politique d'investissement

Au dernier trimestre de 2020, les marchés poursuivent le rebond entamé en avril suite à la crise du COVID et sous l'impulsion d'un soutien massif et coordonné de la part des banques centrales et des différents gouvernements. La situation sanitaire n'est pour autant pas réglée et les craintes d'une résurgence épidémique (deuxième vague) sont de plus en plus présentes dans les esprits. Du point de vue géopolitique, l'actualité est dominée par la perspective de l'élection présidentielle aux US et ainsi que par les incertitudes entourant la possibilité d'un accord régissant la sortie du royaume uni de l'Union Européenne (BREXIT). Le point focal pour l'économie, les marchés et les populations intervient au mois de novembre. En début de mois, la compagnie pharmaceutique PFIZER annonce le développement d'un nouveau vaccin. Cette annonce a entrouvert la possibilité d'une sortie de crise sanitaire, d'une réouverture progressive des économies et pose les bases d'une reprise cyclique généralisée. Plus tard dans le mois, la victoire de Joe Biden aux élections Américaines sonne le glas de la présidence précédente et ouvre la voie à une nouvelle donne internationale, notamment sur les questions du climat et du multilatéralisme. Du point de vue économique, cette victoire marque la perspective d'un plan massif de soutien à l'économie – et donc aux marchés -. Ces derniers ne s'y sont pas trompés et il s'en est suivi un appétit nouveau pour les actifs les plus sensibles au cycle économique et plus à même de bénéficier pleinement de la nouvelle donne économique et sanitaire.

Les bonnes tendances de 2020, se poursuivent au premier trimestre 2021 et ce d'autant plus que la situation sanitaire est en amélioration aussi bien dans les pays développés que dans les pays émergents. Les campagnes de vaccination s'accélèrent même si l'apparition de nouveaux variants suscite quelques inquiétudes. Les indicateurs de cycle sont au vert, les publications macroéconomiques surprennent positivement et les saisons de résultats des entreprises apportent leurs lots de bonnes surprises et soutiennent les marchés d'actions. Les segments sensibles au cycle surperforment les segments défensifs, le style « value » surperforme le style « croissance » et les petites capitalisations surperforment les grandes capitalisations. Du coté des marchés du crédit, l'activité des banques centrales conduit à une contraction continue des spreads de crédit. Les premières craintes sur l'inflation apparaissent du fait notamment de la forte hausse des matières premières et des goulets d'étranglements sur différentes chaines de valeurs industrielles.

Au deuxième trimestre 2021, les marchés d'actions développés retrouvent leurs niveaux d'avant crise et les niveaux de valorisations posent question. Fort heureusement la dynamique bénéficiaire reste solide. L'écart se creuse avec les marchés émergents qui sont pénalisés par un moindre accès à la vaccination et par le ralentissement en Chine. La résurgence des pressions inflationnistes pousse par ailleurs certaines banques centrales (Brésil, Argentine, Russie, Turquie) à resserrer les conditions monétaires. Du coté obligataire, le positionnement des investisseurs prend acte également de la forte amélioration de la conjoncture économique. La normalisation des rendements souverains se poursuit de façon logique et sans excès (hausse des taux longs), les primes de risque de crédit retrouvent des niveaux d'avant crise et les bonnes publications du premier trimestre continuent d'alimenter l'appétit des investisseurs pour les actifs risqués.

Au troisième trimestre 2021, la croissance économique ralentit aux US dans un contexte ou l'inflation continue d'accélérer. Les banques centrales montent au créneau et défendent la thèse d'une inflation transitoire résultant principalement d'un choc de demande lié à la réouverture des économies à la suite des nombreux confinements. Les taux longs se détendent, profitant aux valeurs de croissance mais dans son ensemble le marché d'actions reste globalement porteur. Les bénéfices des entreprises restent solides, les publications de bénéfices continuent de surprendre positivement et les niveaux de valorisation se détendent quelque peu.
Tout au long de la période sous revue, nous avons maintenu un positionnement moyen pro-risque caractérisé par une surexposition sur les marchés actions et en particulier sur les segments les plus sensibles au cycle. Du coté obligataire, nous avons surpondéré le crédit dettes d'entreprises (catégories d'investissement ou catégorie spéculative) au détriment des obligations souveraines.

Sur la période, la performance de TESORUS Prudence A s'établit à 2.26% contre 2.01% pour l'indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
GROUPAMA PRUDENCE F	3 878 371,38	1 130 169,78

Changements intéressant l'OPC

30 novembre 2020

- Mise à jour des frais courants à la clôture des fonds à fin septembre 2020.

15 février 2021

- Mise à jour des performances à fin décembre 2020.

10 mars 2021

- Fonds profilés : catégorisation « article 6 »
  Mise à jour règlementaire Disclosures ou SFDR (règlement (EU) 2019/2088)

A compter du 25 novembre 2021

- Intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître GROUPAMA PRUDENCE, en conformité avec les exigences AMF, SFDR, taxonomie et Label ISR, en vue de sa demande de labellisation ISR ;
- Modification de l'indicateur de référence composite ;
- Mise à jour de l'indice Barclays qui change de nom et devient « Bloomberg » ;
- Passage d'un indice actions MSCI World couvert contre le risque de change à un indice actions MSCI World non couvert ;
- Suppression de l'indice EONIA de l'indicateur composite ;
- Passage de la publication de la VL de J+1 à J+2 jours ouvrés ;
- Modification des fourchettes d'exposition aux risques actions et de taux ;
- Augmentation des frais indirects ;
- Mise à jour des frais courants dans les DICI à la clôture des fonds à fin septembre 2021.
- Modification du cut off qui passe à 9h00 ;
- Cours de VL en J ;
- Suppression du décalage en J-1 de l'indicateur de référence ;
- Passage en VL quotidienne du nourricier Retraite Prudence.

Frais de gestion

Votre OPC est nourricier de **GROUPAMA PRUDENCE (Part F).** Le total des frais effectivement prélevés s'élève à **1,50%** de l'actif net.

Durant l'exercice, les frais de gestion indirects s'élèvent à **0,95%** (représentant les frais courants du dernier exercice clos du fonds maître).

Informations réglementaires

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

Commissions de mouvement

En conformité avec l'article 314-79 du règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée au FIA à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Elle se décompose comme suit :
- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres.
- une ' commission de mouvement ' intégralement perçue par le Dépositaire.

La clé de répartition de la commission n'est pas auditée par le Commissaire aux Comptes.

Exercice du droit de vote

La politique de vote ainsi que le rapport sur les droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

Intermédiaires Financiers

Le suivi des intermédiaires utilisés par la Direction des Gestions s'appuie sur un Comité Broker par grande classe d'actif dont la fréquence est semestrielle. Ce Comité réunit les gérants, les analystes financiers et les collaborateurs du middle office.
Chaque Comité met à jour une liste limitative des intermédiaires agréés une limite globale en pourcentage d'encours qui est affectée à chacun d'eux.
Cette mise à jour s'effectue par l'intermédiaire d'un vote sur une sélection de critères. Chaque personne vote sur chaque critère en fonction du poids qui lui est attribué par le comité. Un compte rendu des décisions est rédigé et diffusé.
Entre deux Comités Broker, un nouvel intermédiaire peut être utilisé pour une opération précise et sur autorisation expresse du Directeur des Gestions. Cet intermédiaire est validé ou non lors du Comité Broker suivant.
Chaque mois un tableau de suivi est actualisé et diffusé aux gérants. Ce tableau permet de suivre l'évolution du pourcentage réel par rapport au pourcentage cible de l'activité réalisée avec un intermédiaire pouvoir ajuster cette activité.
Tout dépassement donne lieu à une instruction de retour sous la limite fixée par le Comité.
Le contrôle déontologique de troisième niveau s'appuie sur ces contrôles.

Frais d'intermédiation

Un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation versés par Groupama Asset Management sur l'année précédente est mis à jour chaque année. Ce document est disponible sur le site internet www.groupama-am.fr

Risque global

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de ce FIA est de l'engagement.

Critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (« ESG »)

Les modalités de prise en compte, par la société de gestion, sans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sont disponibles sur son site internet : http://groupama-am.fr

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 6

Cet OPCVM n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance.
Cet OPCVM reste néanmoins exposé à des risques de durabilité. Ces risques de durabilité sont intégrés dans les prises de décisions en matière d'investissement et le suivi des risques.
« Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Traitement des actifs non liquides

Chaque FIA présentant une poche d'actif considéré comme illiquide fait l'objet d'une analyse spécifique visant à s'assurer que l'illiquidité constatée est compatible avec le profil de risque du FIA.
Sont notamment pris en compte dans cette analyse la taille de la poche d'actif illiquide au vu de l'actif global du FIA ainsi que la typologie du FIA considéré (fonds ouvert à des investisseurs non professionnel, fonds ouvert à des investisseurs professionnel, fonds d'épargne salariale).
Si un risque de liquidité est mis en évidence, à l'instar des risques de marché, crédit et contrepartie, il est présenté et débattu en comité risques afin que soient décidées les actions à mettre en place.
Le pourcentage des titres non liquides est de : Néant.

Gestion des liquidites

Groupama Asset Management effectue une revue a minima trimestrielle du risque de liquidité de l'ensemble des FIA.
L'approche par les courbes de liquidité (courbe représentant le pourcentage de l'actif net du FIA pouvant être cédé à un horizon donné) est retenue pour appréhender et quantifier ce risque.
Pour chaque FIA, deux courbes de liquidité sont évaluées, l'une sous hypothèse de conditions normales de marché, l'autre sous hypothèse de conditions exceptionnelles de liquidité.
Si un risque de liquidité est mis en évidence, à l'instar des risques de marché, crédit et contrepartie, il est présenté et débattu en comité risques afin que soient décidées les actions à mettre en place.

Gestion des risques

Groupama Asset Management a défini et maintient opérationnelle une politique de gestion des risques comportant toutes les procédures nécessaires pour lui permettre d'évaluer pour chaque FIA géré son exposition aux risques de marché, de liquidité, de contrepartie, de crédit et aux risques opérationnels.
La politique de gestion des risques est adaptée à l'activité de la société et revue et approuvée périodiquement par les dirigeants qui s'assurent de son efficacité.
Les risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont détaillés pour chaque FIA au sein de son prospectus disponible sur demande auprès de la société de gestion. Le détail du profil du risque du FIA est également reporté dans le présent document partie « informations concernant les placements et la gestion ».

Effet de levier

Néant.

REMUNERATIONS

1 – Eléments qualitatifs sur la politique de rémunération de Groupama Asset Management

1.1. Eléments de contexte :

Groupama Asset Management a obtenu son agrément AIFM de la part de l'AMF le 10 juin 2014 et a préalablement mis à jour sa politique de rémunération afin que celle-ci soit conforme aux exigences de la directive AIFM. Début 2017, Groupama AM a également mis sa Politique de Rémunération en conformité avec la directive OPCVM 5 et cette Politique a été approuvée par l'AMF le 7 avril 2017.

Groupama Asset Management gérait, au 31 décembre 2020, 108.6 Mrds d'actifs dont 17% de FIA, 25% d'OPCVM et 58% de mandats.

Groupama Asset Management a formalisé la liste du Personnel Identifié, à savoir les collaborateurs considérés comme « preneurs de risques », conformément aux indications de l'AMF. Cette liste inclut notamment :

- Les membres du Comité de Direction
- Le Directeur de l'Audit interne
- Les responsables Conformité et Contrôle Interne
- Les responsables des pôles de Gestion
- Les gérants et les assistants de gestion
- Le Chef Economiste
- Le responsable de l'Ingénierie Financière
- Le responsable de la table de négociation et les négociateurs
- Le Directeur Commercial et les équipes commerciales
- Les responsables de certaines fonctions support
- Opérations
- Juridique
- Marketing
- Informatique

Depuis de nombreuses années, la structure de rémunération du personnel de Groupama Asset Management est identique pour tous. Elle comporte trois niveaux :

- Le salaire fixe
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective (intéressement et participation)

Groupama Asset Management compare chaque année les rémunérations de ses collaborateurs au marché dans toutes leurs composantes afin de s'assurer de leur compétitivité et de l'équilibre de leur structure. L'entreprise vérifie notamment que la composante fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale.

1.2. Composition de la rémunération

1.2.1. Le salaire fixe :

La composante fixe de la rémunération globale du salarié est fixée au moment de son embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par le marché à poste équivalent (« benchmark »). Elle est réexaminée annuellement ainsi qu'à l'occasion d'éventuelles mobilités du salarié et peut alors faire l'objet d'une augmentation.

1.2.2. La rémunération variable individuelle :

La rémunération variable individuelle est fonction du métier et du niveau de responsabilité. Elle fait l'objet d'une vraie flexibilité et résulte d'une évaluation formalisée annuellement dans le cadre d'un entretien d'évaluation de la performance. Cette évaluation vise à mesurer :

- D'une part l'atteinte d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et le cas échéant managériaux fixés chaque début d'année ;
- D'autre part la manière dont le collaborateur tient son poste au quotidien.

La combinaison de ces deux mesures permet de déterminer le niveau de performance globale du collaborateur sur l'année et de lui attribuer un montant de rémunération variable en conséquence.

1.2.2.1. Evaluation de la performance

Les objectifs sont fixés à chacun des collaborateurs par leur manager en fonction de la stratégie de l'entreprise et de sa déclinaison au niveau de la Direction et du service concernés. Chacun d'eux est affecté d'une pondération représentant son importance relative par rapport aux autres objectifs. Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ils respectent un certain nombre de principes :

- Tout manager doit avoir un objectif d'ordre managérial
- Un collaborateur ne peut avoir 100% d'objectifs quantitatifs

- Pour les commerciaux et les gérants, les objectifs quantitatifs représentent 60 à 70% de l'ensemble des objectifs (sauf cas particuliers : ex : certains postes de juniors comportent une part quantitative moindre).
- Les objectifs de performance des gérants intègrent une dimension pluri-annuelle (performances sur 1 an et 3 ans) ainsi que l'exigence de respect du cadre de gestion
- Les objectifs des commerciaux prennent en compte leur capacité à fidéliser les clients
- Les objectifs qualitatifs permettent :
- De limiter le poids de la performance strictement financière
- D'intégrer des notions telles que : prise de risques, prise en compte des intérêts conjoints du client et de l'entreprise, respect des process, travail en équipe, ...

- Les objectifs des collaborateurs occupant des fonctions en contrôle des risques, contrôle interne et conformité sont fixés indépendamment de ceux des métiers dont ils valident ou contrôlent les opérations.

Les objectifs et la performance globale des collaborateurs sont évalués selon une échelle validée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Groupama qui pilote l'ensemble du process et des outils d'évaluation de la performance des sociétés du Groupe.

1.2.2.2. Calcul et attribution de la rémunération variable

L'enveloppe de rémunération variable attribuée en N+1 au titre d'une année N est validée en amont par le Groupe. Son montant est proposé par la Direction Générale de Groupama Asset Management à la Direction Générale du Groupe en fonction des résultats prévisionnels de l'entreprise et en particulier des performances de collecte et de gestion. Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, elle est alignée sur le risque de l'entreprise. Elle peut ainsi être réduite en cas de performance négative affectant la solvabilité de Groupama AM.

La Direction des Ressources Humaines contrôle la cohérence et l'équité des montants de rémunération variable proposés par les managers pour leurs collaborateurs. Elle s'assure en particulier de leur cohérence par rapport aux évaluations de performance et peut, le cas échéant, soumettre des modifications à la validation du Directeur concerné.

Groupama Asset Management ne pratique pas de rémunération variable garantie, sauf, à titre exceptionnel, lors de l'embauche de certains collaborateurs. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an et la rémunération variable garantie versée généralement à l'issue de la période d'essai.

1.2.2.3. Versement de la rémunération variable

La rémunération variable individuelle au titre d'une année N est généralement versée en mars de l'année N+1.
Toutefois, conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, lorsque la rémunération variable attribuée à un collaborateur membre du Personnel identifié au titre d'une année donnée dépasse un montant validé par le Comité des Rémunérations de Groupama Asset Management, elle est alors scindée en deux parties :

- la première tranche est annoncée et acquise par le salarié concerné immédiatement après la période d'estimation de la performance. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié ; elle est versée intégralement en cash, généralement en mars de l'année N+1 ;
- la seconde tranche est annoncée mais son acquisition est différée dans le temps. Cette tranche représente 50% du montant total de la composante variable de la rémunération du salarié. Elle est versée par tiers sur les exercices N+2, N+3 et N+4 sous réserve d'un éventuel malus. L'indexation se fait sur un panier de fonds représentatif du type de gestion confiée au collaborateur concerné, ou de l'ensemble de la gestion de Groupama Asset Management pour les collaborateurs occupant des fonctions non directement rattachables à la gestion d'un ou plusieurs portefeuilles d'investissement.

Conformément aux Directives AIFM et OPCVM V, Groupama Asset Management a mis en place un dispositif de malus. Ainsi, en cas de performance négative pouvant impacter la solvabilité de Groupama Asset Management, l'attribution et le versement de la quote-part différée de la rémunération variable pourront être réduits en conséquence. Dans le cas où une telle décision viendrait à être prise, elle affecterait uniformément l'ensemble des salariés faisant partie du Personnel Identifié, et concernés, sur l'exercice considéré, par une attribution de variable différé. Une telle décision relèverait de la Direction Générale et devrait être validée par le Comité des Rémunérations.

De plus, un dispositif de malus individuel, comportemental, est également prévu afin de pouvoir sanctionner, le cas échéant, un comportement frauduleux, une erreur grave ou tout comportement de prise de risque non maîtrisé ou non conforme à la stratégie d'investissement ou à la politique en matière de durabilité de la part du personnel concerné.

1.2.3. La rémunération variable collective :

Tout salarié en contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée ayant au moins trois mois de présence sur l'exercice considéré a droit à percevoir une rémunération variable collective constituée de l'intéressement et de la participation. Le montant global de la rémunération variable collective de Groupama AM est réparti entre les ayants-droit en fonction de la rémunération brute réelle perçue durant l'année de référence. Groupama Asset Management abonde les sommes placées sur le PEE ou sur le PERCO dans la limite de montants définis par les accords relatifs à ces plans d'épargne.

1.3. Gouvernance des rémunérations

Groupama Asset Management s'est doté d'un Comité des Rémunérations dès 2011. Conformément aux exigences des Directives AIFM et OPCVM V, ce Comité est constitué de 4 membres dont deux indépendants parmi lesquels le Président qui a voix prépondérante.
Ce Comité est composé des personnes suivantes :
Christian Ferry, Président
Muriel Faure
Cyril Roux
Pierrette Lévêque

Ce Comité a pour objectifs :
o De superviser la mise en œuvre et l'évolution de la Politique de Rémunération
o D'élaborer des recommandations sur la rémunération fixe et variable des membres du Comité de Direction et sur les rémunérations variables dépassant 100% du salaire fixe des personnes concernées
o De superviser la rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité
o D'élaborer des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Groupama Asset Management
o D'évaluer les mécanismes adoptés pour garantir que :
(le système de rémunération prend en compte toutes les catégories de risques, y compris les risques de durabilité, de liquidités, et les niveaux d'actifs sous gestion ;
(la Politique est compatible avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion ;
D'évaluer un certain nombre de scenarii afin de tester la réaction du système de rémunération à des évènements futurs externes et internes et d'effectuer des contrôles a posteriori.

1.4. Identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations au sein de Groupama Asset Management

Outre le Comité des rémunérations (cf. supra), qui supervise la mise en œuvre de la Politique de Rémunération, les personnes en charge de l'attribution des rémunérations sont :

- Mirela Agache, Directrice Générale de Groupama Asset Management
- Adeline Buisson, Directrice des Ressources Humaines de Groupama Asset Management

1.5. Résultat de l'évaluation annuelle interne, centrale et indépendante de la Politique de Rémunération de Groupama Asset Management et de sa mise en œuvre

L'Audit Interne de Groupama Asset Management a réalisé courant 2020 un audit de la Politique de Rémunération conformément aux exigences règlementaires. Il ressort de la mission d'Audit que la politique de rémunération a été correctement mise en œuvre et qu'aucune erreur ou anomalie significative n'a été relevée. Les recommandations émises à l'issue de l'Audit mené fin 2019 ont été clôturées. Trois recommandations sont émises et adoptées par le Comité des Rémunérations; aucune de ces recommandations ne remet en cause le choix des dispositifs actuellement mis en œuvre par Groupama Asset Management en matière d'indexation de la rémunération variable différée.

2. Informations quantitatives

Les informations suivantes sont basées sur la déclaration annuelle des salaires (DSN) de Groupama Asset Management au 31 décembre 2020.

Masse salariale 2020	26 762 374 euros
Dont rémunérations variables versées au titre de la performance 2019	*6 459 435 euros*
Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2016 et versé en 2020 (3è tiers)	*236 432 euros*
Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2017 et versé en 2020 (2è tiers)	*210 087 euros*
Dont Variable différé attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2020 (1er tiers)	*226 975 euros*

La Masse Salariale 2020 du Personnel Identifié comme preneur de risques (soit 91 collaborateurs) au sens des Directives AIFM et OPCVM 5 se répartit comme suit en fonction des différentes populations :

Masse Salariale 2020 de l'ensemble du personnel Identifié	14 826 782 euros
Dont Masse Salariale des Gérants et autres personnes ayant un impact direct sur le profil des fonds gérés (54 collaborateurs)	*7 822 602 euros*
Dont Masse Salariale des autres preneurs de risques	*7 004 180 euros*

AUTRES INFORMATIONS
Le Prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
25 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS
sur le site internet : http//www.groupama-am.com.

Comptes annuels

Bilan Actif au 30/09/2021 en EUR

	30/09/2021	30/09/2020
INSTRUMENTS FINANCIERS	**14 333 274,07**	**11 246 875,65**
OPC MAÎTRE	**14 333 274,07**	**11 246 875,65**
Instruments financiers à terme	**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
CRÉANCES	**56 365,08**	**33 364,93**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	56 365,08	33 364,93
COMPTES FINANCIERS	**227 181,24**	**185 046,31**
Liquidités	227 181,24	185 046,31
TOTAL DE L'ACTIF	**14 616 820,39**	**11 465 286,89**

Bilan Passif au 30/09/2021 en EUR

	30/09/2021	30/09/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	14 565 137,84	11 446 257,87
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	55 147,93	32 918,70
Résultat de l'exercice (a,b)	-80 942,63	-63 255,40
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	**14 539 343,14**	**11 415 921,17**
** Montant représentatif de l'actif net*		
INSTRUMENTS FINANCIERS	**-**	**-**
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
DETTES	**77 477,25**	**49 365,72**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	77 477,25	49 365,72
COMPTES FINANCIERS	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	**14 616 820,39**	**11 465 286,89**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors Bilan au 30/09/2021 en EUR

	30/09/2021	30/09/2020
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-	-
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagement sur marché de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS	-	-
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagement sur marché de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de Résultat au 30/09/2021 en EUR

	30/09/2021	30/09/2020
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	6,52
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL (1)	**-**	**6,52**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	1 050,56	762,09
Autres charges financières	-	-
TOTAL (2)	**1 050,56**	**762,09**
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	**-1 050,56**	**-755,57**
Autres produits (3)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	72 233,05	58 580,87
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	**-73 283,61**	**-59 336,44**
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-7 659,02	-3 918,96
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	-	-
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	**-80 942,63**	**-63 255,40**

Annexes

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Information sur les incidences liées à la crise du COVID-19

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation des actifs

- **Règles d'investissement**

Le FCP est investi à 100% dans l'OPC maître.

Les titres détenus dans le portefeuille du FCPE nourricier FCPE TESORUS PRUDENCE sont évalues à partir de la valeur liquidative à J-1 de l'OPCVM maitre.

- **Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :**

Méthode des coupons encaissés.

- **Méthode de comptabilisation des frais :**

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Frais de gestion

- **Méthode de calcul des frais de gestion**

Frais Facturés au FCPE	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 0,55% TTC* pris en charge par le fonds
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0,95% TTC pris en charge par le fonds*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS BANK	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* au taux applicable en vigueur

- ***Rappel des frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM maître (part F) :***

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;*
- *une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.*

PART F

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
Frais de gestion (incluant Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 0.80% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0,15% TTC
Commission de mouvement perçue par CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50€ TTC Titres hors zone euro : 63,38€ TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	*Affectation du résultat net*	*Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées*
Part TESORUS PRUDENCE	Capitalisation	Capitalisation

2. Evolution de l'Actif Net au 30/09/2021 en EUR

	30/09/2021	30/09/2020
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	**11 415 921,17**	**10 076 601,84**
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	5 473 196,99	4 755 872,29
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-2 614 688,23	-3 317 807,86
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	50 658,32	38 588,95
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	-9 725,97
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transactions	-	-30,80
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	287 538,50	-68 240,84
Différence d'estimation exercice N	*614 745,67*	*327 207,17*
Différence d'estimation exercice N-1	*-327 207,17*	*-395 448,01*
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-73 283,61	-59 336,44
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	**14 539 343,14**	**11 415 921,17**

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

Ventilation des souscriptions / rachats au 30/09/2021

	30/09/2021	30/09/2020
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	**5 473 196,99**	**4 755 872,29**
Versements de la réserve spéciale de participation	652 306,46	413 785,51
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	-	-
Versement de l'intéressement	989 350,89	610 673,37
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	-	-
Versements volontaires	594 690,75	423 667,98
Abondements de l'entreprise	1 639 713,64	1 052 615,28
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	1 597 135,25	2 255 130,15
Transferts provenant d'un CET	-	-
Transferts provenant de jours de congés non pris	-	-
Distribution des dividendes	-	-
Droits d'entrée à la charge de l'entreprise	-	*9 497,79*
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	**2 614 688,23**	**3 317 807,86**
Rachats	1 173 773,73	1 289 274,81
Transferts à destination d'un autre OPC	1 440 914,50	2 028 533,05

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. Complément d'information

3.1. Ventilation par nature juridique ou économique des instruments financiers

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan (hors EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF								
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

3.5. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2021
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	46 907,26
	Souscriptions à recevoir	9 457,82
TOTAL DES CRÉANCES		**56 365,08**
DETTES		
	Rachats à payer	70 861,55
	Frais de gestion fixe	6 615,70
TOTAL DES DETTES		**77 477,25**
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		**-21 112,17**

3.6. Capitaux propres

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	224 934,7163	5 473 196,99
Parts rachetées durant l'exercice	-107 489,8657	-2 614 688,23
Solde net des souscriptions/rachats	117 444,8506	2 858 508,76
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	595 916,3196	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	-
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-

3.7. Frais de gestion a la charge du fonds

	30/09/2021
Commissions de garantie	-
Frais de gestion fixes	72 233,05
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,55
Frais de gestion variables	-
Rétrocessions des frais de gestion	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2021
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/09/2021
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2021
Actions			-
Obligations			-
TCN			-
OPC			14 333 274,07
	FR0012395606	GROUPAMA PRUDENCE F	14 333 274,07
Instruments financiers à terme			-
Total des titres du groupe			**14 333 274,07**

3.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/09/2021	30/09/2020
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-80 942,63	-63 255,40
Total	**-80 942,63**	**-63 255,40**

	30/09/2021	30/09/2020
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-80 942,63	-63 255,40
Total	**-80 942,63**	**-63 255,40**

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/09/2021	30/09/2020
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	55 147,93	32 918,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**55 147,93**	**32 918,70**

	30/09/2021	30/09/2020
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	55 147,93	32 918,70
Total	**55 147,93**	**32 918,70**

3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	29/09/2017	29/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021
Actif net en EUR	7 599 210,64	8 528 565,53	10 076 601,84	11 415 921,17	14 539 343,14
Nombre de titres	319 254,2358	358 083,0757	416 673,3817	478 471,4690	595 916,3196
Valeur liquidative unitaire	23,80	23,81	24,18	23,85	24,39
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,02	0,04	0,05	0,06	0,09
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,12	-0,13	-0,13	-0,13	-0,13

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
GROUPAMA PRUDENCE F	EUR	133 407,2419	14 333 274,07	98,58
TOTAL FRANCE			**14 333 274,07**	**98,58**
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			**14 333 274,07**	**98,58**
TOTAL Organismes de placement collectif			**14 333 274,07**	**98,58**
Créances			**56 365,08**	**0,39**
Dettes			**-77 477,25**	**-0,53**
Comptes financiers			**227 181,24**	**1,56**
Actif net			**14 539 343,14**	**100,00**

Part TESORUS PRUDENCE	**EUR**	**595 916,3196**	**24,39**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2021

TESORUS PRUDENCE
FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
25, rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale nourricier TESORUS PRUDENCE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/10/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Organismes de Placements Collectifs, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des Organismes de Placements Collectifs et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2022.01.19 17:52:19 +0100